

AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

Qu'est-ce que l'aide aux commerces de proximité ?

Il s'agit d'une subvention de 4 000 à 10 000 € attribuée à des porteurs d'un projet commercial dans un local vacant du centre-ville de Tonnay-Charente.

L'aide sera consentie dans la limite des crédits disponibles.

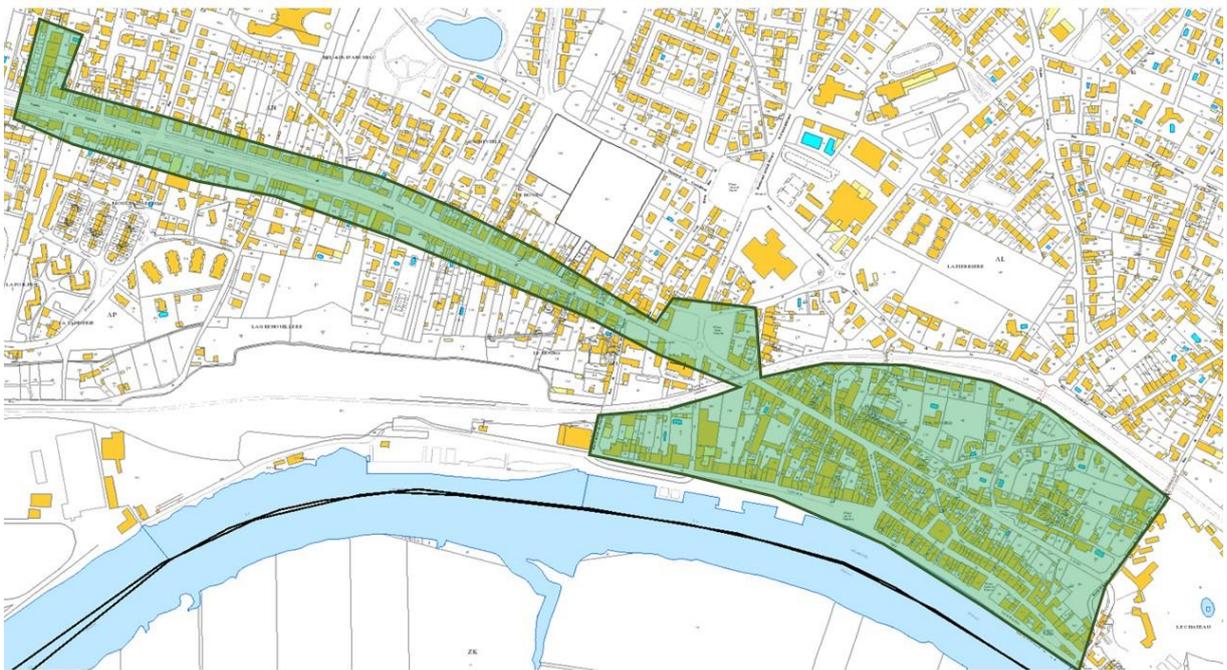
Pour qui ?

Cible	Porteur d'un projet commercial dans un local vacant du centre-ville de Tonnay-Charente Les porteurs de projets devront être accompagnés par Initiative Charente-Maritime ou le cas échéant par un membre du Pôle Entreprendre de Rochefort Océan* *Pôle Entreprendre : ADIE, Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine, Espace Gestion Conseil et Formation, France Active Nouvelle-Aquitaine, Initiative Charente-Maritime, ODACIO, France Travail.
Objectif de création d'emplois	Création a minima d'un emploi hors saisonniers et apprentis. Intensité plus

	forte pour l'emploi induit (4000 € pour le créateur et 6000 € pour l'emploi induit).
Localisation	Le projet doit être localisé en centre-ville de Tonnay-Charente. Voir périmètre concerné sur la carte ci-dessous.
Secteurs d'activités ciblés	Commerces de proximité
Forme juridique	Toutes les formes juridiques. À l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupement d'employeurs. Les activités purement saisonnières.

Périmètre concerné

Centre-ville de Tonnay-Charente



Candidature - Fiche de premier contact

Remplir la fiche de premier contact téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération de Rochefort Océan

Votre formulaire de demande doit être adressé au mail suivant :

economie@agglo-rochefortocean.fr

Pièces à joindre au dossier

Ces pièces seront exigées une fois validation de l'éligibilité de votre dossier

Après confirmation de votre éligibilité, les pièces suivantes vous seront demandées par mail pour préparer votre passage en comité d'engagement :

- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Le prévisionnel de l'exploitant (plan de financement, compte de résultat sur 3 ans et plan de trésorerie sur 1 an)
- Détail des emplois projetés dans un délai de 12 mois
- KBIS de moins de 3 mois ou l'avis de situation au répertoire Sirene datant de moins de 3 mois.

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre dossier. Un délai supplémentaire pourra être accordé pour le KBIS et le RIB de l'entreprise pour les porteurs de projet qui souhaitent attendre le retour du comité d'engagement avant de finaliser leurs démarches de création.